

# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) **Fédération Française d'Haltérophilie - Musculation (FFHM)** (*Organisme de formation*) enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : 11 94 09208 94 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

2)..... (*Désignation de l'entreprise*) représentée par ..... est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

L'organisme **FFHM** organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : **Formation Silhouette HALTER'**

- Objectifs :

- Développer les compétences des éducateurs dans l'entraînement féminin ;
- Améliorer la prise en charge des femmes dans le club
- Bénéficier d'outils d'accompagnement et de suivi des pratiquantes

- Programme et méthodes : joints en annexe 1.

- Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) : **adaptation et développement des compétences des salariés**

- Date : .....

- Durée : 2 jours soit 16h00 de formation

- Lieu : .....

## Article 2 : Effectif formé

L'organisme FFHM accueillera les personnes suivantes (*noms et fonctions*) :

- .....

- .....

## Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

### Tarifs - Frais pédagogiques :

- 380€ (professionnels diplômés d'Etat)
- 150€ (bénévoles)

TVA (*si applicable*) : non applicable

## Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à l'inscription.

**Article 5 : Dédit ou abandon**

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

**Article 6 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires, à.....le, .....

Pour l'entreprise  
*(Nom et qualité du signataire)*

Pour l'organisme  
*(Nom et qualité du signataire)*